



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bolton-ouest, tenue le lundi 16 janvier 2017 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Donald Badger, maire.

Présents :

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller n° 1
Lindsay Tuer, conseillère n° 2
Julian Tuer, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Jacques Drolet, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
Renaud Ayotte, directeur général, Secrétaire-trésorier et secrétaire d'assemblée

Invités :

Michael Ferland, inspecteur municipal et responsable d'urbanisme
Ralph Bird, inspecteur à la voirie
Jacqueline Samson, adjointe-administrative

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016
 - 3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
 - 5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 5.2. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #264-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
 - 5.3. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #265-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
 - 5.4. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #267-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #267-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
 - 5.5. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #271-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME #271-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
 - 5.6. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #323-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION DU SOL ET LA GESTION DES EAUX DE SURFACE #323 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI



- 5.7. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #330-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS #330-2010 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
- 5.8. RÉSOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 304
- 5.9. RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 21 CHEMIN STUKELY, LOT 5 193 295, ZONAGE MUNICIPAL AF-1
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #333-1-2017 RELATIF À LA TAXATION FONCIÈRE ET À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #333-1-2013 ET #328-2009
 - 6.2. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #334-1-2017 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #334-2012 ET #334-2014
 - 6.3. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #324-1-2017 RELATIF AUX FAUSSES ALARMES INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #324
 - 6.4. RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER LE CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET CELUI DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 6.5. RÉSOLUTION APPROUVANT L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET M. PIERRE CLAIR CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE CELUI-CI SUR LE CHEMIN SUMMIT
7. CHEMINS
 - 7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VOIRIE
8. INCENDIE
 - 8.1. RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016
9. VARIA
 - 9.1. MONT-FOSTER
10. COMPTES À PAYER
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h 35.

n° 001-0117 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

n° 002-0117 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;



IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, **APPUYÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

n° 003-0117 **3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lindsay Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ 8 personnes étaient présentes.

5. URBANISME

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Permis et/ou Certificats émis

2 permis ou certificats d'autorisation ont été émis en décembre 2016.

- Coût total des permis émis : 170\$.
- Valeur des travaux effectués : 100 000\$.

Inspections / infractions

- 2 inspections ont été effectuées en 2016
- Aucune infraction notée

Suivi des fosses septiques

Depuis l'envoi du second avis en octobre dernier :

- 371 reçu ou preuve de vidange ont été envoyés à la municipalité
- 9 reçus sont toujours à recevoir

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

n° 004-0117 **5.2. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #264-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT Que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Bolton-Ouest doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Que le règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;



CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2016 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté, avec dispense de lecture, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement #264-1-2016 sera transmis à la MRC Brome-Missisquoi pour avis de conformité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, **APPUYÉ** par la conseillère Lindsay Tuer, que le règlement #264-1-2016 modifiant le règlement #264-2008-1-2013 concernant le zonage soit adopté et déposée au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

n° 005-0117

5.3. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #265-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT Que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Bolton-Ouest doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Que le règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2016 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté, avec dispense de lecture, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement #265-1-2016 sera transmis à la MRC Brome-Missisquoi pour avis de conformité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Cedric Briggs que le règlement #265-1-2016 modifiant le règlement #265-2008-1-2013 concernant le zonage soit adopté et déposée au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

n° 006-0117

5.4. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #267-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #267-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT Que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Bolton-Ouest doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Que le règlement de concordance doit être adopté dans



un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2016 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté, avec dispense de lecture, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement #265-1-2016 sera transmis à la MRC Brome-Missisquoi pour avis de conformité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jacques Drolet que le règlement #267-1-2016 modifiant le règlement #267-2008-1-2013 concernant l'émission des permis et certificats soit adopté et déposée au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

n° 007-0117

5.5. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #271-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME #271-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT Que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Bolton-Ouest doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Que le règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2016 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté, avec dispense de lecture, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement #271-1-2016 sera transmis à la MRC Brome-Missisquoi pour avis de conformité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer que le règlement #271-1-2016 modifiant le règlement #271-2008-1-2013 concernant le Plan d'urbanisme soit adopté et déposée au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité



n° 008-0117

5.6. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #323-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION DU SOL ET LA GESTION DES EAUX DE SURFACE #323 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT Que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Bolton-Ouest doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Que le règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2016 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté, avec dispense de lecture, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement #323-2016 sera transmis à la MRC Brome-Missisquoi pour avis de conformité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lindsay Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt que le règlement #323-2016 abrogeant le règlement #323 concernant la conservation du sol et la gestion des eaux de surface soit adopté et déposée au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

n° 009-0117

5.7. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #330-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS #330-2010 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT Que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Bolton-Ouest doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Que le règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2016 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté, avec dispense de lecture, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu et pris connaissance des dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement #330-2016 sera transmis à la MRC Brome-Missisquoi pour avis de conformité;



IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, **APPUYÉ** par le conseiller Jacques Drolet que le règlement #330-2016 modifiant le règlement sur les normes de construction des chemins #330-2010 dans le cadre de l'exercice de concordance au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi soit adopté et déposée au livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

n° 010-0117

5.8. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 304

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part des demandeurs M. Mieczyslaw Staszewicz et Mme. Lidia Jaroszek;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 193 304, propriété de M. Serge Rosselet et Ruth Potvin;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent acquérir 0.27 hectare afin de permettre la protection du puit existant, sur une distance de 30 mètres, et des possibles contaminations par l'épandage d'engrais de ferme;

ATTENDU QU'aucune modification de l'usage actuel n'est prévu par cette demande;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain est favorable à cette demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la LPTAAQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Briggs, **APPUYÉ** par le conseiller Jacques Drolet que la municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 193 304.

Adoptée à l'unanimité

n° 011-0117

5.9. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 21 CHEMIN STUKELY, LOT 5 193 295, ZONAGE MUNICIPAL AF-1

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du 21 chemin Stukely;

ATTENDU QUE la demande concerne le dépassement de la hauteur permise pour une clôture en cour avant;

ATTENDU QUE la limite actuellement permise par le règlement de zonage #264-2008 est de 1.25 mètres (4 pieds) de hauteur;

ATTENDU QUE la demande vise à faire autoriser une clôture de 2.20 mètres (7 pieds 4 pouces) en cour avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et que les travaux ont été effectués de bonne foi;



ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, **APPUYÉ** par le conseiller Robert Chartier que la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de dépassement de la hauteur permise pour une clôture en cour avant en la faisant passer à 2.20 mètres au lieu du 1.25 mètres tel que stipulé par le règlement de zonage #264-2008.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION

A.M. 6.1. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #333-1-2017 RELATIF À LA TAXATION FONCIÈRE ET À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #333-1-2013 ET #328-2009

AVIS DE MOTION est par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller Jacques Drolet qu'à une prochaine séance du Conseil, une proposition d'adopter le règlement #333-1-2017 relatif à la taxation foncière et à la tarification de certains services municipaux et abrogeant les règlements #333-1-2013 et #328-2009 sera présentée.

A.M. 6.2. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #334-1-2017 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #334-2012 ET #334-2014

AVIS DE MOTION est par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller Julian Tuer qu'à une prochaine séance du Conseil, une proposition d'adopter le règlement #334-1-2017 relatif à la rémunération du maire et des conseillers et abrogeant les règlements #334-2012 et #334-2014 sera présentée.

A.M. 6.3. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #324-1-2017 RELATIF AUX FAUSSES ALARMES INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #324

AVIS DE MOTION est par la présente donné avec dispense de lecture par la conseillère Lindsay Tuer qu'à une prochaine séance du Conseil, une proposition d'adopter le règlement #324-1-2017 relatif aux fausses alarmes incendie et abrogeant le règlement #324 sera présentée.

n° 012-0117 6.4. RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER LE CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET CELUI DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le lundi 3 juillet 2017 est un jour férié comme la fête du Canada sera le samedi 1^{er} juillet 2017 cette année;

ATTENDU QUE le lundi 26 juin est un jour férié comme la fête nationale du Québec sera le samedi 24 juin 2017 cette année;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal et celui de la collecte des matières résiduelles pour tenir compte de ce jour férié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, **APPUYÉ** par le conseiller Cedric Briggs que la séance ordinaire du mois de juillet 2017 du Conseil municipal soit le lundi 10 juillet 2017 plutôt que le 3 juillet tel que prévu initialement;



QUE la collecte des ordures prévue initialement le lundi 26 juin soit déplacée au jour suivant soit le mardi 27 juin 2017;

ET QUE la collecte du recyclage prévue le lundi 3 juillet 2017 soit déplacée au jour suivant soit le mardi 4 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

n° 013-0117

6.5. RÉOLUTION APPROUVANT L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET M. PIERRE CLAIR CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE CELUI-CI SUR LE CHEMIN SUMMIT

ATTENDU QU'une borne sèche a été installée sur la propriété de M. Pierre Clair au 42 chemin Summit par la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a pris en charge de s'assurer que ladite borne est fonctionnelle et a demandé à Bolton-Ouest de s'occuper du déneigement de celle-ci;

ATTENDU QUE M. Pierre Clair s'offre d'effectuer le déneigement de ladite borne pour l'hiver 2016-2017 pour la somme de 350 \$;

ATTENDU QUE cette borne sèche est importante pour le schéma de couverture de risque incendie de la municipalité de Bolton-Ouest et de celle de Saint-Étienne-de-Bolton;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, **APPUYÉ** par la conseillère Lindsay Tuer que la Municipalité approuve l'entente, et le paiement de celle-ci, avec M. Pierre Clair concernant le déneigement de la borne sèche située sur la propriété de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

7. CHEMINS

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VOIRIE

Mois de décembre 2016 :

- L'hiver est arrivé, mais avec plusieurs périodes de dégel, qui font que les chemins sont souvent glacés et difficiles à déneiger.

LE RAPPORT DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

8. INCENDIE

8.1. RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

10 décembre 2016

3 511\$

Fausse alarme

LE RAPPORT INCENDIE EST DÉPOSÉ.

9. VARIA



9.1. MONT-FOSTER

Le conseiller Jacques Drolet mentionne qu'il y aura une rencontre entre la municipalité et M. Guy Lussier concernant le Mont-Foster le 18 janvier prochain.

n° 014-0117

10. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 30 novembre 2016	235 535,40	\$
Déboursés de décembre 2016	187 279,41	\$
Dépôts de décembre 2016	22 426,60	\$
Solde à la banque au 30 décembre 2016	70 682,59	\$
CPG	505 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

IL EST PROPOSÉ le conseiller Julian Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Jacques Drolet que les comptes du mois de novembre 2016 soit approuvés et que les paiements du 5 décembre 2016 au montant de 129 376,55\$ soient émis.

Adoptée à l'unanimité

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lindsay Tuer déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 27.

Renaud Ayotte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 6 FÉVRIER 2017 À 19 h 30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL

RA/js